

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de l'Etang de Berre
04.13.31.94.80

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD20e - Marignane - Indemnisation des parcelles listées au protocole d'échange
entre le Département, l'Etat et l'Aéroport Marseille Provence**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la RD20e entre la RD48 et la RD9 à Marignane, le Département doit acquérir plusieurs terrains appartenant à l'Etat concédés à la Société Aéroport Marseille Provence (AMP).

La Commission Permanente du 30 juin 2017 a autorisé un échange de parcelles par un protocole d'accord tripartite.

Conformément à l'article 5 de ce protocole, la valorisation des parcelles a été faite par France Domaine. Les parcelles devant être acquises par le Département (14 102 m²) ont été évaluées à 10€/m² suivant avis collectif du 12 février 2014. Celles échangées par le Département (11 522 m²) ont fait l'objet d'une évaluation le 20 mars 2017 qui confirme le prix de 10€/m² fixé en 2014.

Toutefois, le prix de la parcelle cadastrée section AD n°420 de 1 339 m² appartenant au Département est supérieur aux autres, car il tient compte de la présence d'un vieux hangar de 190 m² occupant une partie du terrain, et évalué à 53 110 €

Ce hangar délabré et dangereux avait été muré par les services du Département lors de l'acquisition du terrain pour éviter les occupations illégales. Il devra être démoli par l'acquéreur qui a besoin de terrains nus dans l'enceinte aéroportuaire.

Compte tenu du prix de revient de la démolition, incluant également le coût d'investigation et de recherche préalable d'amiante et plomb, de l'évacuation et du tri des gravats (environ 60 000 €), il est proposé de considérer le terrain nu, pour l'évaluation de l'échange.

Compte tenu de la différence d'équilibre foncier de 2580 m² (AMP cédant 14 102m² et le Département 11 522 m²), le Département sera redevable à l'Etat d'une soulte de 25 800€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

